

Cimetière

La sépulture des cimetières communaux est due à toutes personnes qui y habitent, qui y sont décédées, ou qui ont déjà une tombe familiale, ainsi que les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales de la commune et vivant à l'étranger.

Plusieurs types de concessions sont proposés :

- les concessions simples ou doubles
- le columbarium destiné à recueillir les urnes cinéraires
- le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts

Les prix des concessions sont fixés par le conseil municipal. Ce prix est variable en fonction de la surface, du type de sépultures.

Tarifs suivant délibération du conseil municipal du 10 janvier 2019 :

Tombe simple 2m

- 15 ans : 100 €
- 30 ans : 200 €

Tombe double 4m

- 15 ans : 200 €
- 30 ans : 400 €

Tarifs suivant délibération du conseil municipal du 04 février 2010 :

Columbarium

- 15 ans : 600 €
- 30 ans : 1000 €